



APPEL A CANDIDATURE

Objet : Attribution d'une subvention aux titulaires de licence de taxis parisiens pour l'acquisition ou la location d'un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable à usage professionnel

Préambule

De 2008 à 2010, afin d'initier le développement d'une flotte de taxis parisiens respectueux de l'environnement, la Ville de Paris a institué un dispositif de subventionnement en faveur des titulaires de licence de taxis parisiens et des centres de formation taxis habilités par la Préfecture de Police de Paris. Ce dispositif concernait l'acquisition d'un véhicule hybride électrique à usage professionnel, dont le niveau d'émission de CO2 était inférieur à 120g/km.

De 2013 à 2015, la Ville de Paris a poursuivi son action en faveur de l'environnement de façon plus volontariste, par la création d'un dispositif de subventionnement en faveur des titulaires de licence de taxis parisiens. Ce dispositif concernait l'aide à l'acquisition d'un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable dont le niveau d'émission de CO2 est inférieur à 61g/km ou un véhicule électrique, à usage professionnel, de type berline, break ou monospace.

En 2016, la Ville de Paris reconduit le dispositif et l'étend à la location longue durée ou avec option d'achat, par contrat d'une durée supérieure ou égale à 36 mois.

Le présent appel à candidature concerne les seuls véhicules hybrides (essence/électrique) rechargeables.

Le véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable doit répondre aux caractéristiques suivantes : de type berline, break ou monospace, dont le niveau d'émission de CO2 est inférieur à 61g/km.

Les véhicules, hybrides rechargeables doivent être homologués par les services de la Préfecture de Police afin de pouvoir être exploités comme Taxi.

Article 1

La subvention peut être sollicitée par tout titulaire d'autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle, délivrée par la Préfecture de Police de Paris, ci après dénommée « licence »

Une personne physique ou morale, titulaire de plusieurs licences, peut solliciter au maximum l'attribution d'une subvention.

Dans le cas d'une acquisition, le versement de cette subvention est notamment conditionné à la présentation d'une facture prouvant l'acquisition de ce véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable.

Dans le cas d'un contrat de location longue durée ou un contrat de location avec option d'achat, d'une durée supérieure ou égale à 36 mois, le 1^{er} versement est notamment conditionné à la présentation du contrat de location signé du véhicule éligible.

Seules seront prises en compte les factures ou les contrats de location dont la date de signature sera postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent dispositif, soit le 1^{er} janvier 2016.

Ce dispositif est prendra fin le 31 décembre 2017. Toute demande parvenue après cette date (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Article 2

Le demandeur devra déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Ville de Paris. Ces dossiers seront envoyés par voie postale exclusivement à l'adresse suivante :

**Ville de Paris – Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité – Opération taxi hybride rechargeable – bureau 2.24 J.T.
121 avenue de France
CS 51388
75639 Paris Cedex 13**

Les pièces constitutives du dossier sont :

- Les coordonnées du demandeur (n° de Téléphone et adresse postale)
- Une copie de la pièce d'identité (Recto/verso)
- Un justificatif de détention d'une licence
- Le numéro SIRET
- Un dossier technique comprenant :
 - o La marque et le modèle du véhicule, précisant qu'il s'agit d'un véhicule neuf, hybride (essence/électrique) rechargeable dont le niveau d'émission de CO2 est inférieur à 61g/km

- Le devis détaillé ou la facture détaillée du constructeur faisant apparaître le prix du véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable ainsi que les options ou le contrat de location longue durée ou location avec option d'achat, d'une durée supérieure ou égale à 36 mois, du véhicule éligible à l'aide financière, faisant apparaître le prix du véhicule ainsi que les options
 - Les caractéristiques du véhicule qui sera remplacé par un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable (marque, type, puissance fiscale et kW, carburant, 1ere mise en service, kilométrage)
- Une lettre de candidature précisant notamment si le titulaire de la licence est le conducteur habituel du véhicule.
 - une attestation sur l'honneur mentionnant que le titulaire de la licence n'a reçu ou ne recevra aucune autre aide, au titre de l'achat « véhicule propre » (hors bonus de l'État pour l'acquisition d'un véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable) pour l'acquisition ou la location de son véhicule.

Article 3

Le dossier sera instruit par une commission d'attribution composée de :

- Représentants de la Ville de Paris
- Représentant de la Préfecture de Police

Le dossier sera examiné par la commission dans un délai de 4 mois maximum à compter de son dépôt (dossier complet) auprès de la Ville de Paris.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Article 4

Les demandeurs dont le dossier aura été sélectionné devront signer une convention, précisant leurs engagements à l'issue de la mise en service de leur véhicule hybride (essence/électrique) rechargeable. Cette convention sera cosignée par la Maire de Paris ou son représentant.

Ces engagements seront pris par le demandeur pour une durée de 3 ans ou 300 000 kilomètres.

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

- il devra mettre en place sur son véhicule un autocollant (fourni par la Ville) indiquant que le véhicule est subventionné par la Ville de Paris et respectueux de l'environnement ;
- il est tenu d'adresser chaque année, durant tout la durée de la convention, un rapport annuel (cf modèle en annexe) contenant au minimum les informations suivantes : nombre de kilomètres parcourus, litres de carburant consommés, consommation électrique, nombre de courses réalisées ;
- il ne pourra pas céder le véhicule hybride électrique bénéficiant d'une subvention octroyée au titre de la présente convention dans le délai correspondant à la durée de la convention ;
- il s'engage à informer le Département de Paris de toute opération de communication liée à l'acquisition ou la location du véhicule hybride électrique bénéficiant d'une subvention attribuée au titre de la présente convention ;

- il devra signaler au Département de Paris toute difficulté ou évènement pouvant avoir une implication sur l'exécution de la présente convention.

Article 5

La subvention sera réglée dans le cas d'une acquisition :

- A l'issue de la signature de la convention susmentionnée par les 2 parties
- Sur la présentation de la facture acquittée du véhicule qui devra être transmise dans un délai de 3 mois suivant la date de validation du dossier par la commission.

La subvention sera réglée dans le cas d'une location :

- o A l'issue de la signature de la convention susmentionnée par les 2 parties
- o Sur la présentation du contrat de location longue durée ou location avec option d'achat, d'une durée supérieure ou égale à 36 mois, signé, du véhicule éligible à l'aide financière, qui devra être transmis dans un délai de 3 mois suivant la date de validation du dossier par la commission
- o À hauteur de 50% du montant de la subvention à la signature de la convention susmentionnée par les 2 parties et sur présentation du contrat de location signé, et les 50% restants sur présentation de la 24^{ème} quittance de loyer

Le montant de la subvention de la Ville est d'un montant de 4 000 euros plafonnée à 20% du prix du véhicule hors option.

Article 6

La ville de Paris se réserve le droit de prendre toute disposition qu'elle jugera nécessaire pour contrôler la bonne application des engagements du taxi bénéficiaire.

En cas d'inexécution ou de non-respect des termes de la convention entre le taxi et le Maire de Paris, la subvention accordée sera restituée.

Les renseignements sur cette opération peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Mairie de Paris
Direction de la Voirie et des Déplacements – Agence de la Mobilité
121 avenue de France
CS 51388
75639 Paris Cedex 13
Tel : 01 40 28 71 29

ANNEXE

INFORMATIONS RELATIVES A L'UTILISATION DU TAXI HYBRIDE (ESSENCE/ELECTRIQUE) RECHARGEABLE A FOURNIR CONFORMEMENT A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LE BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION ET LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL

M/Mme¹ (NOM, Prénom)

Agissant en qualité de gérant/artisan taxi¹

Société

N° d'autorisation de stationnement (carte verte) : _____

Déclare les informations suivantes,

valables du/...../2016 au/...../ 2017 (1 an) (cf page suivante)

¹ Rayer la mention inutile

Informations relatives à votre ancien véhicule

Marque					
Type	berline	break	monospace	4x4	minivan
Puissance fiscale					
Puissance kW					
Carburant	diesel	essence	hybride	GPL	
1ere mise en service					
Date de revente					
Kilométrage totale					

Informations relatives à votre nouveau véhicule hybride rechargeable

Marque					
Type	berline	break	monospace		
Puissance fiscale					
Puissance kW					
1ere mise en service					

DU/.../2016 AU/.../2017	NOMBRE DE KM PARCOURUS	CONSOMMATION ELECTRIQUE	CONSOMMATION D'ESSENCE	NOMBRE DE COURSES REALISEES

À

le/.../.....

signature